

Campagne de vaccination 2018 contre la grippe saisonnière

Nous vous invitons à prendre rendez-vous à l'une de nos cliniques de vaccination offertes dans la municipalité la plus près de chez vous, par l'entremise de notre site Web à l'adresse : www.cisss-bsl.gouv.qc.ca/grippe.

Ce mode de fonctionnement vous permettra d'obtenir un rendez-vous rapidement. De plus, cela évitera de longues files d'attente à votre arrivée sur le site de vaccination.

Si vous n'avez pas accès à internet, un proche ou un ami peut prendre rendez-vous pour vous. Vous pouvez aussi communiquer avec nous, sans frais, au **1 866 445-0601**, du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h.

Les personnes ciblées pour la vaccination antigrippale gratuite en 2018 sont les suivantes :

- les personnes atteintes de certaines maladies chroniques à partir de l'âge de 6 mois;
- les personnes âgées de 75 ans et plus;
- les femmes enceintes atteintes de certaines maladies chroniques, quel que soit le stade de la grossesse;
- les femmes enceintes en bonne santé, durant les 2e et 3e trimestres de leur grossesse;
- les personnes vivant sous le même toit que les enfants de moins de 6 mois et les personnes mentionnées précédemment ainsi que les aidants naturels de ces personnes et de ces enfants;
- les résidents des centres hospitaliers de soins de longue durée (CHSLD) et des ressources intermédiaires;
- les travailleurs de la santé, en particulier ceux qui donnent des soins directs ou qui sont en contact direct avec les patients en centre hospitalier et en CHSLD.

Le Comité sur l'immunisation du Québec a recommandé de retirer deux groupes cibles de la liste : les enfants en bonne santé de 6 à 23 mois et les personnes en bonne santé de 60 à 74 ans. En fait, pour ces groupes, le risque de souffrir des complications de la grippe est considéré faible. Cette année, les personnes qui appartiennent à l'un de ces deux groupes pourront tout de même recevoir le vaccin gratuitement si elles le demandent. Toute autre personne n'étant pas ciblée pour la vaccination gratuite et désirant se protéger contre la grippe saisonnière à l'une des cliniques de vaccination du CISSS, peut le faire à ses frais.

Nous vous rappelons que la vaccination antigrippale est le meilleur moyen de protection contre la grippe saisonnière et ses complications potentielles. Il est important de se faire vacciner lorsque l'on vit avec une maladie chronique telle que le diabète, des troubles immunitaires, une maladie cardiovasculaire, respiratoire ou rénale.

À votre arrivée au site de vaccination, présentez votre carte d'hôpital ou votre carte d'assurance-maladie. Il est important de prévoir porter des vêtements adaptés, soit : blouse, chemise ou chandail à manches courtes.